



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-158

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-002 - 01-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS 2016 Fas la Clede (3 pages)	Page 3
R76-2016-09-09-003 - 02-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS 2016 Henry Dunant (3 pages)	Page 7
R76-2016-09-09-004 - 03-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS 2016 la Clede (3 pages)	Page 11
R76-2016-09-09-005 - 04-DRJSCS -arrete DGF 2016 - CHRS 2016 les Glycines (3 pages)	Page 15
R76-2016-09-09-006 - 05-DRJSCS - arrete DGF 2016 - CHRS 2016 lieu a vivre Mas de Carles (3 pages)	Page 19
R76-2016-09-09-007 - 06-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS Mas d'Alesti (3 pages)	Page 23
R76-2016-09-09-008 - 07-DRJSCS - arrêté DGF - 2016 - CHRS Sao Adejo (3 pages)	Page 27
R76-2016-09-09-009 - 08-DRJSCS -arrete DGF 2016 - CHRS 2016 Saoi l'Espelido (3 pages)	Page 31
R76-2016-09-14-003 - 09-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS 2016 Foch Armee du Salut (3 pages)	Page 35
R76-2016-09-14-004 - 10-DRJSCS -arrete DGF 2016 - CHRS 2016 le Colibri (3 pages)	Page 39
R76-2016-09-14-005 - 11-DRJSCS -arrete DGF 2016 - CHRS 2016 Maison des femmes (3 pages)	Page 43
R76-2016-07-25-003 - 12-DRJSCS-arrêté DGF 2016 - CHRS REGAR (4 pages)	Page 47
R76-2016-09-15-001 - 13-DRAC - Arrêté inscription MH - Chapelle Saint-Nazaire AUBAIS (2 pages)	Page 52
R76-2016-09-15-002 - 14-DRAC - Arrêté inscription MH - Château Eglise SABRAN (3 pages)	Page 55
R76-2016-09-15-003 - 15-DRAC - Arrêté inscription MH - Maison presbytérale LAGRASSE (2 pages)	Page 59

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-002

01-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS 2016 Fas la Clede

01- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "FAS" géré par l'association La Clède.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « FAS »
géré par l'Association La Clède**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7, L.345-1 et ses articles R314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion» pour 2016 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 Avril 1981 autorisant la création du CHRS « Femmes Accueil Solidarité », 8 rue Romain Rolland 30100 Alès.
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013126-0010 du 06 mai 2013 portant transfert d'autorisation de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social « Fas » à Alès ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 renouvelant l'agrément n°2010229-0006 du 17 août 2010 de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- VU** la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDSC du Gard dénommée le «délégataire» ;

CONSIDERANT le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « FAS » sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 28 octobre 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT les observations transmises le 11 juillet 2016 par courrier du 06 juill 2016 et par mail du 18 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « FAS » géré par l'association « La Clède » ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 juillet 2016

CONSIDERANT l'accord du contrôle budgétaire en date du 06 septembre 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « FAS » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 515 €	374 986 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	270 144 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 327 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	341 336 €	374 986 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 650 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS FAS est fixée à **341 336 € (trois cent quarante et un mille trois cent trente six euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **28 444,66 € (vingt huit mille quatre cent quarante quatre euros)**.

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS FAS, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21023803605 24

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 9 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-003

02-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS 2016 Henry Dunant

*02 - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale "Henry Dunant " géré par l'Association Croix-Rouge Française.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Henry Dunant »
géré par l'Association Croix-Rouge Française**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7, L.345-1 et ses articles R314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 5 janvier 1983 autorisant la création du CHRS « Henry Dunant », sis 9 rue du Mail à Nîmes, géré par la Croix-Rouge Française, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000, portant extension de la capacité d'hébergement de la structure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 619-2015 du 19 décembre 2015 portant agrément régional pour la réalisation d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association « Croix-Rouge Française» au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté préfectoral n° 620-2015 du 19 décembre 2015 portant agrément régional pour la réalisation d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique de l'association « Croix-Rouge Française» au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire» ;

CONSIDERANT le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « Croix-Rouge Française » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henry Dunant » sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 03 novembre 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT les observations transmises le 11 juillet 2016 par courrier du 08 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henry Dunant » géré par l'association « Croix-Rouge Française » ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional en date du 25 juillet 2016,

CONSIDERANT l'accord du contrôle budgétaire en date du 07 septembre 2016

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales :

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «Henry Dunant » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 374 €	458 009 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 561 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 074 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	448 000€	458 009
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 009 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS «Henry Dunant » est fixée à **448 000 € (quatre-cent quarante-huit mille euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à : **37 333,33 € (trente-sept mille trois-cent trente-trois euros et trente-trois centimes)**.

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «Henry Dunant », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

LCL

30002-03360-0000079108Z-13

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 9 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-004

03-DRJSCS - arrête DGF 2016 - CHRS 2016 la Clede

*03 - arrête portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "La Clède" géré par l'Association La Clède.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Clède »
géré par l'Association La Clède**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7, L.345-1 et ses articles R314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région en date du 7 mai 1979 autorisant la création du foyer d'accueil, sis 17 rue Montbounoux à Alès, géré par l'association la Clède, l'arrêté du Préfet du Gard en date du 15 février 1999 et l'arrêté de du Préfet de Région en date du 3 décembre 2001 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du CHRS La Clède;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 renouvelant l'agrément n°2010229-0006 du 17 août 2010 de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- VU** la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDSC du Gard dénommée le «délégataire» ;

CONSIDERANT le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 30 octobre 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT les observations transmises le 11 juillet 2016 par courrier du 06 juillet 2016 et par mail du 18 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » géré par l'association « La Clède » ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 juillet 2016

CONSIDERANT l'accord du contrôle budgétaire en date du 06 septembre 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Clède » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 000 €	585 245 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	411 245 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 000 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	551 000 €	585 245 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 245 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

2/3

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS La Clède est fixée à **551 000 € (cinq cent cinquante et un mille euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **45 916,66 € (quarante cinq mille neuf cent seize euros)**.

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS La Clède, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Agricole
13506 10000 07350406004 05

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le ou la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 9 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-005

04-DRJSCS -arrete DGF 2016 - CHRS 2016 les Glycines

*04 - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CRS) "Les Glycines" géré par l'Association Fondation Armée du Salut".
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Les Glycines »
géré par l'Association Fondation Armée du Salut**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7, L.345-1 et ses articles R314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 8 décembre 1989 autorisant la création du CHRS « Les Glycines », sis 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes.
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-268-1 du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté n°2007-204-7 du 23 juillet 2007 relatif à la demande de transformation de 20 places d'accueil d'urgence en places CHRS.
- VU l'arrêté préfectoral n°2012264-0010 du 20 septembre 2012 portant agrément de l'association « Les Glycines » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le Directeur Régional de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire» ;

CONSIDERANT le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association «Fondation Armée du Salut» pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «Les Glycines» sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 30 octobre 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT les observations transmises le 13 juillet 2016 par courrier du 08 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Glycines » géré par l'association « Fondation Armée du Salut » ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional en date du 25 juillet 2016,

CONSIDERANT l'accord du contrôle budgétaire en date du 06 septembre 2016

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales :

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Les Glycines » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 399 €	741 014 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	513 233 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 382 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	678 255 €	741 014 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 759 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS «Les Glycines» est fixée à **678 255 € (six-cent soixante-dix-huit mille deux-cent cinquante-cinq euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à : **56 521,25 € (cinquante-six mille cinq-cent vingt-et-un euros et vingt-cinq centimes)**.

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «Les Glycines», au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559-00037-21016862508-97

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 9 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-006

05-DRJSCS - arrete DGF 2016 - CHRS 2016 lieu a vivre Mas de Carles

*05 - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Lieu à vivre "Mas de Carles" géré par l'Association Mas de Carles.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Lieu à vivre « Mas de Carles »
géré par l'Association MAS DE CARLES**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7, L.345-1 et ses articles R314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région en date du 18 avril 2005 autorisant l'ouverture d'un établissement expérimental intitulé « lieu à vivre », d'une capacité de 30 places au Mas de Carles – Route de Pujaut – 30400 Villeneuve lez Avignon
- VU** Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 renouvelant l'agrément de l'association « Mas De Carles » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire» ;

CONSIDERANT le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « Mas De Carles » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Lieu à vivre Mas de Carles » sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 28 octobre 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'association

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional en date du 25 juillet 2016,

CONSIDERANT l'accord du contrôle budgétaire en date du 06 septembre 2016

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales :

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Mas De Carles » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 670 €	560 901 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 066 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 165 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	377 511 €	560 901 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	151 390 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 000 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Lieu à vivre Mas de Carles » est fixée à **377 511 € (Trois cent soixante-dix sept mille cinq-cent onze euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à : **31 459,25 € (trente et un mille quatre-cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq centimes)**.

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Lieu à vivre Mas De Carles », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

CIC

10096-18279-00081720201-11

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-007

06-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS Mas d'Alesti

*06 - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Mas d'Alesti" géré par l'Association l'Espelido.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Mas d'Alesti »
géré par l'Association L'Espelido**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7, L.345-1 et ses articles R314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 26 juin 1978 autorisant la création du CHRS « Mas d'Alesti », modifié par les arrêtés du 15 février 1999 et du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espelido gestionnaire des CHRS « Mas d'Alesti » et SAOI ;
- VU l'arrêté du Préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 renouvelant l'agrément n°2010319-0016 du 10 novembre 2010 de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire» ;

CONSIDERANT le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 31 octobre 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT les observations transmises le 20 juillet 2016 par courrier du 18 juillet 2016 et par mail du 21 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association « L'Espelido » ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 juillet 2016

CONSIDERANT l'accord du contrôle budgétaire en date du 07 septembre 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «Mas d'Alesti» sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 000 €	878 582 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	631 168 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 414 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	804 462 €	878 582 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 120 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Mas d'Alesti est fixée à **804 462 € (huit cent quatre mille quatre cent soixante deux euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **67 038,50 € (soixante sept mille trente huit euros et cinquante centimes)**.

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Mas d'Alesti, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21020318502 91

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-008

07-DRJSCS - arrêté DGF - 2016 - CHRS Sao Adejo

*07 - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale*

(CHRS) "SAO ADEJO" géré par l'Association SOS GROUPE SOLIDARITE.

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAO ADEJO »
géré par l'Association SOS GROUPE SOLIDARITÉ**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7, L.345-1 et ses articles R314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région en date du 11 octobre 2001 agréant le service d'accueil et d'orientation géré par l'association ADEJO ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région en date du 17 novembre 2010 portant transfert d'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAO – ADEJO » à Nîmes ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le Directeur Régional de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégrant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire» ;

CONSIDERANT le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association «SOS GROUPE SOLIDARITÉ» pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «SAO ADEJO» sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 03 novembre 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'association dans le cadre de la procédure contradictoire ,

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional en date du 22 juillet 2016.

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales :

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SAO ADEJO» sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 061 €	140 879 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	81 203 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 876 €	
	Reprise partielle du déficit 2010	18 739 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	107 180 €	140 879 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 699 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS «SAO ADEJO» est fixée à **107 180 € (cent-sept mille cent-quatre-vingt euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à : **8 931,66 € (huit mille neuf-cent trente-et-un euros et soixante-six centimes)**.

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS «SAO ADEJO », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte :

Société Générale
30003-01510-00037264617-04

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 9 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-009

08-DRJSCS -arrete DGF 2016 - CHRS 2016 Saoi l'Espelido

*08 - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale*

(CHRS) "SAOI" géré par l'Association l'Espelido.

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAOI »
géré par l'Association L'Espelido**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7, L.345-1 et ses articles R314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Région en date du 28 Octobre 1993 agréant le bureau d'accueil et d'orientation des itinérants en qualité de CHRS et l'arrêté du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espélido gestionnaire des CHRS Mas d'Alesti et SAOI,
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 renouvelant l'agrément n°2010319-0016 du 10 novembre 2010 de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- VU** la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, la DDCS du Gard dénommée le «délégataire» ;

CONSIDERANT le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;

CONSIDERANT la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel et ses annexes adressées par l'association «L'Espelido» pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAOI » sur l'exercice 2016 reçus par l'autorité de tarification le 31 octobre 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de propositions budgétaires 2016 du 29 juin 2016 de l'autorité de tarification ;

CONSIDERANT les observations transmises le 20 juillet 2016 par courrier du 18 juillet 2016 et par mail du 21 juillet par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAOI » géré par l'association « L'Espelido » ;

CONSIDERANT la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SAOI » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 700 €	251 053 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	225 053 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 300 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarif	155 063 €	251 053 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 990 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS SAOI est fixée à **155 063 € (cent cinquante cinq mille soixante trois euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **12 921,89 € (douze mille neuf cent vingt et un euros et quatre-vingt neuf centimes)**.

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS SAOI, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte :

Crédit coopératif
42559 00037 21020439104 95

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 9 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-14-003

09-DRJSCS - arrêté DGF 2016 - CHRS 2016 Foch Armee du Salut

09 - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FOCH géré par l'Association "Armée du Salut" à Mazamet.

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - (CHRS)*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FOCH
géré par l'Association « Armée du Salut » à Mazamet.**

EJ n° 2101 761 747 du 25/02/2016

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, le DDCSPP du Tarn, dénommé le «délégataire» ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 29 octobre 2015 par le CHRS FOCH de Mazamet ;

VU la rencontre avec le CHRS réalisée le 3 juin 2016 à la DDCSPP dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 juillet 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS FOCH de Mazamet sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses 2016</i>	Groupe I	38 493
	Groupe II	248 665
	Groupe III	80 106
	Total	367 264
<i>Recettes 2016</i>	Groupe I	332 808
	Groupe II	30 442
	Groupe III	4 014
	Total	367 264

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS FOCH est fixée à 332 808 € (trois cent trente-deux mille huit cent huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 27 734 € (vingt-sept mille sept cent trente-quatre euros).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS FOCH au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **14 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-14-004

10-DRJSCS -arrete DGF 2016 - CHRS 2016 le Colibri

*10 - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale*

(CHRS) Le Colibri à Albi géré par l'Association "Aide et Accueil en Albigeois.

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Colibri à Albi
géré par l'Association « Aide et Accueil en Albigeois »**

EJ n° 2101 760 936
VISA n° 505/16 du 9/09/2016

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, le DDCSPP du Tarn dénommé le «délégataire» ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 30 octobre 2015 par le CHRS ;

VU la rencontre du 7 juin 2016 à la DDCSPP avec le CHRS dans le cadre de la procédure contradictoire..

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 juillet 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Colibri à Albi sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses 2016</i>	Groupe I	34 130
	Groupe II	340 264
	Groupe III	63 552
	Total	437 946
<i>Recettes 2016</i>	Groupe I	400 389
	Groupe II	15 000
	Groupe III	22 000
	Reprise sur excédent 2015	557,01
	Total	437 946

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Le Colibri à Albi est fixée à 400 389 € (quatre cent mille trois cent quatre-vingt-neuf euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 33 365 € (trente-trois mille trois cent soixante-cinq euros).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Le Colibri à Albi, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

14 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-14-005

11-DRJSCS -arrete DGF 2016 - CHRS 2016 Maison des femmes

11 - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

(CHRS) géré par l'Association "La maison des femmes Dominique Malvy" à Albi.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association « La maison des femmes Dominique Malvy » à Albi**

EJ n° 2101 760 931
VISA n° 504/16 du 9/09/2016

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, le DDCSPP du Tarn, dénommé le «délégataire» ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 30 octobre 2015 par le CHRS ;

VU la rencontre du 24 juin 2016 avec la directrice du CHRS à la DDSPP dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Tarn ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Maison des Femmes Dominique Malvy » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	19 406
	Groupe II	506 689
	Groupe III	67 036
	Total	593 131
<i>Recettes</i>	Groupe I	500 000
	Groupe II	15 667
	Groupe III	77 464
	Total	593 131

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « La Maison des Femmes Dominique Malvy » est fixée à 500 000 € (cinq cent mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 41 666 € (quarante-et-un mille six cent soixante-six euros).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « La Maison des Femmes Dominique Malvy » au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **14 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-25-003

12-DRJSCS-arrêté DGF 2016 - CHRS REGAR

12-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) géré par l'Association REGAR.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association REGAR

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le DDCSPP du Gers, dénommé(e) le « délégataire » ;

VU les propositions budgétaires transmises le 30 octobre 2015 par le service ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 13 juillet 2016 ;

VU l'absence de réponse de la part de la part de la personne qualifiée pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association REGAR ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 juillet 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR sont autorisées comme suit :

28 places traditionnelles :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	33 786€	509 601€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	407 301€	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	68 514€	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	435 540€	509 601€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000€	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	19 061€	

8 places transformées :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	6 300€	73 592€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	50 592€	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	16 700€	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	73 592€	73 592€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR est fixé à 509 132€ (cinq cent neuf mille centre trente-deux euros) dont 73 592€ pour les 8 places transformées et 435 540€ pour les places traditionnelles.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 42 427,67€ (quarante-deux mille quatre cent vingt-sept euros et soixante-sept centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REGAR, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès de la Ministre du Logement et de l'Habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 25 juillet 2016

Pour le directeur régional
et par délégation
La directrice régionale adjointe

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-001

13-DRAC - Arrêté inscription MH - Chapelle
Saint-Nazaire AUBAIS

*13-Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la chapelle Saint NAZAIRE
de Marissargues à Aubais (Gard).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines
Conservation régionale des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la chapelle Saint Nazaire de Marissargues à AUBAIS (Gard)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet du département de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 mai 2016 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle Saint Nazaire de Marissargues à AUBAIS (Gard) ainsi que l'ensemble des vestiges archéologiques attenants présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'état de conservation remarquable du site du VIII^e siècle et de l'intérêt de l'architecture de la chapelle ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Saint Nazaire de Marissargues ainsi que l'ensemble des vestiges archéologiques attenants y compris le sol des parcelles, ensemble situé à AUBAIS (Gard) sur les parcelles cadastrées B 1682 et 1683 et appartenant à la COMMUNE d'AUBAIS depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **15 SEP. 2016**

Maurin

Département :
GARD

Commune :
AUBAIS

Section : B
Feuille : 000 B 04

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

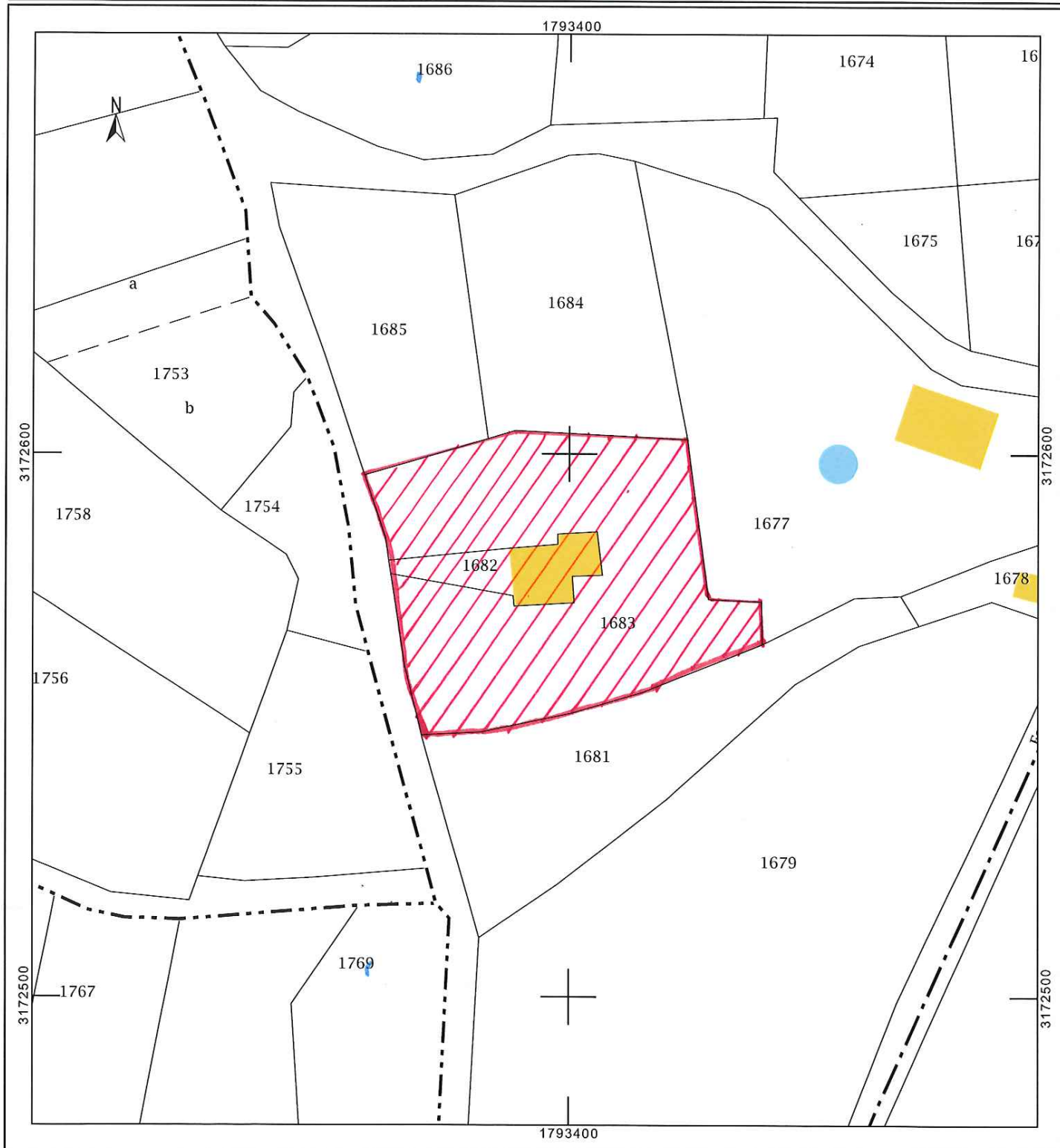
Pour le préfet de région et par délégation,
l'Adjoint au SGAR
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
en charge du pôle politiques publiques


Cédric INDJIRDJIAN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 1
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-002

14-DRAC - Arrêté inscription MH - Château Eglise
SABRAN

*14-Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques des vestiges du château ainsi
que de l'ancienne église castrale Ste Agathe de SABRAN (Gard).
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines
Conservation régionale des monuments historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques des vestiges du château ainsi que de l'ancienne église castrale Ste Agathe de SABRAN (Gard)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet du département de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 mai 2016 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les **vestiges du château et l'ancienne chapelle castrale Ste Agathe de SABRAN** (Gard) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance et de l'intérêt historique et archéologique de ce site ainsi que de la qualité des vestiges architecturaux des 12^e et 13^e siècles ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, **l'ancienne église castrale Ste Agathe ainsi que les vestiges du château et de ses enceintes avec le sol de leurs parcelles** (n°90, 93 et 216) ainsi que le sol des parcelles voisines (n°91, 94, 95, 169, 214 et 215) le tout situé à SABRAN (Gard) sur le cadastre section AZ comme figuré sur le plan ci-joint et appartenant :

- les parcelles 215 et 216 à la COMMUNE de SABRAN depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1957

- les parcelles 90 et 91 à Monsieur et Madame BODEN BODO par achat passé devant Me Ponge, notaire à Nîmes (Gard) le 9 juillet 1979, publié le 27 août 1979 vol. 1938 n° 27 et par achat passé devant Me Ponge, notaire à Nîmes (Gard) et Me Tardieu notaire à Bagnols-sur-Cèze (Gard) les 23 décembre 1980 et 4 février 1981 publiés le 23 mars 1981 vol. 2448 n° 13 ;

- la parcelle 93 à Mr de SABRAN-PONTEVES Géraud par succession, acte en cours ;

.../...

- la parcelle 94 en copropriété à Mr MEJAN Jérôme par partage passé devant maître Pierre Turcy, notaire à Connaux (Gard) les 27 décembre 2012 et 13 mars 2013, publiés les 21 janvier et 14 mars 2013, vol. 2013 P n° 552 et 1859 ainsi qu'à MEJAN René par acte de licitation du 17 mars 1978 passé devant maître Tardieu, notaire à Bagnols-sur-Cèze (Gard) et publié le 27 avril 1978, vol. 1574 n° 19 ;

- la parcelle 95 à Mesdames TOMACHEVSKY Anne, Xenia et Nathalie et l'usufruit à Madame TOMACHEVSKY Catherine par donation du 13 août 1993 publiée le 2 décembre 1993 vol. 1993 P n° 7757 ; acte passé devant maître Altayrac, notaire à Pont-Saint-Esprit (Gard) ;

- les parcelles 169 et 214 à Mme GAULENE Jacqueline par donation passée devant maître Marchi-Durand, notaire à Bagnols-sur-Cèze (Gard) le 25 avril 1994 et publié le 4 mai 1994 vol. 1994 P n° 3133 ;

Tous les actes étant publiés au service de la publicité foncière de Nîmes (Gard).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

15 SEP. 2016

Maurice

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-15-003

15-DRAC - Arrêté inscription MH - Maison presbytérale
LAGRASSE

*15-Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancienne maison
presbytérale à LAGRASSE (Aude).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines
Conservation régionale des monuments historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne maison presbytérale à LAGRASSE (Aude)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 1948 portant inscription de la porte d'entrée et d'un plafond peint du rez-de-chaussée ;
Vu l'arrêté en date du 31 mai 1954 portant classement de deux plafonds peints du 15^e siècle du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 mai 2016 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que l'ancienne maison presbytérale à LAGRASSE (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt de son architecture et des plafonds peints datant du 15^e siècle qu'elle possède ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques, l'ancienne maison presbytérale à LAGRASSE (Aude), à savoir la maison, la cour (sol et sous-sol) et l'ensemble des murs clôturant la cour, tels que délimités sur le plan cadastral annexé, située 16 rue Paul Vergnes, section B parcelle 230 et appartenant à la COMMUNE de LAGRASSE depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription en date du 14 avril 1948 susvisé et complète l'arrêté de classement en date du 31 mai 1954 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 15 SEP. 2016



Commune :
LAGRASSE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

plan annexé à l'arrêté
d'inscription au titre de MH
de l'ancienne maison
presbytérale de LABRASSE
(Aude)

Maurice
Le préfet de région

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Cité administrative, Place gaston
Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 53 -fax
cdfi.carcassonne@dqfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

